

Procédure allégée ouverte conformément aux articles 9-2 et 10-1 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession

Objet du contrat de concession :

CONTRAT DE CONCESSION AYANT POUR OBJET DE CONFIER A UN PRESTATAIRE LA PREPARATION AU CONCOURS COMMUN DE PREMIERE ANNEE DU RESEAU DES SEPT INSTITUTS D'ETUDES POLITIQUES, NOMME EGALEMENT « RESEAU DES SEPT SCIENCES PO ».

Pouvoirs Adjudicateurs (Groupement d'autorités concédantes)

Les sept pouvoirs adjudicateurs sont listés à l'article 1^{er} du présent règlement

Coordonnateur du groupement

**INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON
14 Avenue Berthelot, 69365 Lyon Cedex 07**

Représentant Légal du Coordonnateur du groupement

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, Monsieur Renaud PAYRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures et offres : le 15/03/2018 à 12H00 (heure de Paris)

Le présent règlement de consultation comprend 12 pages
(page de garde et pages d'annexes comprises)

SOMMAIRE

Article 1 : Pouvoirs adjudicateurs	3
a. Groupement d'autorités concédantes	3
b. Coordonnateur du groupement	3
c. Répartition des responsabilités	3
Article 2: Objet de la consultation	4
Article 3 : Durée du contrat	4
Article 4 : Description du service	4
Article 5 : Valeur totale estimée	5
Article 6 : Conditions de la consultation	5
a. Mode de la consultation	5
b. Composition du dossier de consultation	5
c. Publicité	5
d. Modification de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation	6
e. Délai de validité des offres	6
f. Forme juridique de l'attributaire	6
g. Langue et unité monétaire de la procédure	6
Article 7 : Présentation des candidatures et des offres	7
a. Date et heure limite de dépôt des plis	7
b. Modalités de dépôt des plis	7
➤ Remise des candidatures et offres au format papier.....	7
➤ Remise des candidatures et offres au format dématérialisé	7
c. Contenu des candidatures et des offres	8
➤ Contenu du dossier de candidature	8
➤ Contenu de l'offre.....	9
Article 8 : Jugement et classement des offres	10
a. Modalité d'examen des candidatures et offres	10
b. Sélection des candidatures	10
c. Critères d'attribution	11
d. Négociation	11
Article 9 : Attribution du contrat	11
Article 10 : Information sur les procédures de recours	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

EN VUE DE LA PASSATION DU CONTRAT RELATIF
A LA PREPARATION AU CONCOURS COMMUN
DE PREMIERE ANNEE DU RESEAU DES SEPT SCIENCES PO

Article 1 : Pouvoirs adjudicateurs

a. Groupement d'autorités concédantes

Les pouvoirs adjudicateurs sont les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg et Toulouse chacun communément nommé « Sciences Po + nom de la ville ». Ils sont constitués sous la forme d'établissements publics administratifs nationaux, sauf les Instituts de Saint-Germain-en-Laye et de Strasbourg qui sont des composantes, respectivement, des Universités de Cergy et de Strasbourg.

Les pouvoirs adjudicateurs sus désignés sont constitués, tel que le prévoit l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, en groupement d'autorités concédantes pour le présent contrat de concession.

b. Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement auquel les sept IEP ont donné mandat pour agir en leur nom et pour leur compte dans le cadre de l'organisation et du suivi de la procédure de passation est l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon. Il est l'unique interlocuteur des candidats.

Coordonnées du service compétent au sein de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon :
Service Finances, Patrimoine et Logistique – Arnaud MARCON – 14, Avenue Berthelot –
69365 LYON Cedex 07

Tel : 04-37-28-38-15 – Mail : marches.publics@sciencespo-lyon.fr

c. Répartition des responsabilités

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la passation et l'exécution du contrat n'étant pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs susmentionnés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution qui sont menées conjointement.

Article 2: Objet de la consultation

La consultation a pour objet la passation du contrat de concession de service visant à confier à un prestataire la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept instituts d'études politiques, nommé également « réseau des sept Sciences Po ».

Article 3 : Durée du contrat

Le contrat de concession est passé pour une durée de 3 ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 4 : Description du service

Le cocontractant sera chargé de mettre en place et d'offrir durant toute la durée de la convention une préparation en ligne au concours commun d'entrée en première année du diplôme des Sciences Po du concours commun. Cette préparation comporte :

- Une préparation à destination des élèves des classes de Première des lycées qui souhaitent bénéficier d'une préparation anticipée au concours commun d'entrée en première année du diplôme des Sciences Po du concours commun ;
- Une préparation à destination des élèves des classes de Terminales des lycées et des étudiants de première année d'études supérieures qui entendent se présenter au concours commun d'entrée en première année du diplôme des Sciences Po du concours commun.

Le cocontractant exerce cette activité en concurrence avec les autres opérateurs du secteur mais il se voit confier la mission exclusive de fourniture des préparations labélisées par les Sciences Po du réseau du concours commun. A ce titre, il est le seul opérateur à pouvoir présenter ses préparations au concours d'entrée en première année comme étant labélisées par les Sciences Po du concours commun.

Le cocontractant aura également le droit exclusif d'utiliser dans sa communication les marques et logos permettant d'identifier, individuellement ou collectivement, les Sciences Po du concours commun. Les préparations labélisées seront seules présentées par les Sciences Po du concours commun sur le site Internet dédié au concours commun de première année, dans les plaquettes de présentation de ce concours et dans tout autre support de communication des Sciences Po du concours commun ayant pour objet principal le concours commun de première année. Enfin, le cocontractant pourra seul participer, en qualité de gestionnaire des préparations labélisées, aux journées portes ouvertes organisées à l'attention des candidats par les Sciences Po du concours commun et aux salons étudiants auxquels sont représentés, individuellement ou collectivement, les Sciences Po du concours commun.

Les prestations faisant l'objet de la convention à conclure sont précisées dans le projet de convention. Le contrat ne comporte pas de division en lots.

Article 5 : Valeur totale estimée

Les prestations de préparation au concours de première année, actuellement labélisées, concerne, pour l'année universitaire 2016/2017,

- Pour la préparation à destination des élèves des classes de Première des lycées, environ 570 élèves dont environ 50 boursiers
- Pour la préparation à destination des élèves des classes de Terminales des lycées et des étudiants de première année, environ 2380 élèves dont environ 490 boursiers

Cela représente, de manière purement potentielle, pour l'ensemble de la période d'application de la convention triennale, un chiffre d'affaires prévisionnel TTC de 3 à 4 millions d'euros.

Article 6 : Conditions de la consultation

a. Mode de la consultation

La procédure de passation du présent contrat de concession est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} mars 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession.

Elle entre dans le champ de l'article 9 point 2 et de l'article 10 point 1 du décret n°2016-86 du 1^{er} mars 2016 concernant « les contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française » (actuellement fixé à 5.225.000 euros HT).

b. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises mis à la disposition des candidats et des soumissionnaires comprend :

- Le présent règlement de la consultation
- Le projet de contrat qui vaut cahier des charges
- Le règlement du concours commun de première année
- Le règlement conventionnel d'exploitation du signe « Sciences Po »

Le dossier de consultation est totalement disponible en téléchargement gratuit sur le site de dématérialisation <http://sciencespo-lyon.e-marchespublics.com/> à la date de lancement de la présente consultation.

c. Publicité

La présente consultation fait l'objet de la publication d'un avis de concession au BOAMP et dans un journal d'annonce légal. L'avis de concession est également publié sur le profil d'acheteur du coordonnateur du groupement et sur le site Internet des sept Sciences Po concernés.

Le contenu de l'avis est déterminé par l'arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession.

d. Modification de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation

Le coordonnateur du groupement, représentant les pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1, se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sollicités par les candidats ou soumissionnaires sont communiqués par le coordonnateur du groupement au moins 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et offres.

Les renseignements complémentaires susmentionnés qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres <http://sciencespo-lyon.e-marchespublics.com>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, les dispositions précédentes s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

e. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres précisée en page de garde du présent règlement de consultation.

f. Forme juridique de l'attributaire

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous la forme d'un groupement. Au cas où un groupement d'entreprises serait retenu pour l'attribution du contrat, et quel que soit sa forme juridique lors de la remise de son offre, la forme juridique imposée au groupement pour la passation du contrat sera la forme solidaire.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. A défaut, dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, le premier cotraitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

g. Langue et unité monétaire de la procédure

La langue de la procédure est le français et l'unité monétaire l'Euro.

Article 7 : Présentation des candidatures et des offres

a. Date et heure limite de dépôt des plis

Les candidatures et offres doivent parvenir à l'adresse indiquée à l'article suivant ou être déposée sur le site <http://sciencespo-lyon.e-marchespublics.com> avant **le 15 mars 2018 à 12 h 00** (heure de Paris)

b. Modalités de dépôt des plis

➤ Remise des candidatures et offres au format papier

Les dossiers « papier » des candidats seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse suivante : *INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON – Service Finances, Patrimoine et Logistique – Bureau 1.04 – Bat D – 14, Avenue Berthelot – 69365 LYON Cedex 07.*

Dans tous les cas, la candidature et l'offre devront parvenir au Service Finances, Patrimoine et Logistique avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement et rappelées ci-dessus (article 7 a).

Le pli ou enveloppe extérieure portera l'indication :

« Ne pas ouvrir – Contrat de concession de service / Préparation au concours commun de première année du réseau des sept instituts d'études politiques, nommé également « réseau des sept Sciences Po »

Les documents visés à l'article 7 c seront présentés en 2 exemplaires :

- 1 exemplaire original sur support papier ;
- 1 copie (éventuellement non signée) sur support informatique au format PDF (CD ROM ou clé USB).

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur auteur.

➤ Remise des candidatures et offres au format dématérialisé

La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site <http://sciencespo-lyon.e-marchespublics.com> suivant les conditions générales de la plateforme.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit impérativement parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date limite de remise des offres.

c. Contenu des candidatures et des offres

➤ Contenu du dossier de candidature

Situation propre du candidat

- Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement)
- L'identification et le justificatif d'habilitation de la (des) personne (s) ayant le pouvoir d'engager le candidat
- Les déclarations sur l'honneur suivantes :
- Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :
 - N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concessions
 - Etre en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2016-65 susvisée sont exacts.
- Une photocopie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2017 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée indiquant si le candidat est assujetti à l'obligation définie aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-3 et L.5212-4 du Code du travail et, dans l'affirmative, qu'il a satisfait aux obligations prévues aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-3, L.5212-4, L.5214-1, L.5212-9, L.5212-10 et L.5212-5 dudit code, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France et attestation d'assurance).
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France), une copie du ou des jugements prononcés ;
- Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé qu'à l'exception de la lettre de candidature, les documents demandés ci-dessus devront être produits par chacun des membres du groupement.

Capacité économique et financière

- Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (si possible en fonction de la date de création de l'entreprise) ou tout justificatif permettant au candidat de prouver sa capacité économique et financière.

Capacité technique

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter la prestation.
- Descriptif de l'entreprise et des moyens humains et techniques du candidat.
- Eventuellement, Qualifications et / ou Certifications du candidat.

Il est précisé que l'appréciation des capacités économiques, financières et techniques est globale. Pour les candidats constitués en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du contrat.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelles que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du contrat.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés au titre des conditions de participation devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

➤ Contenu de l'offre

Solution de base

- le projet de contrat, qui vaut cahier des charges, complété, daté et signé par le représentant légal du candidat ;
- Un mémoire de présentation de la proposition technique portant sur l'organisation, les moyens et les modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter et gérer le service, et notamment :
 - Les moyens en personnel et un organigramme précisant l'organisation générale prévue et notamment l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité et la sécurité du service ;
 - Les moyens techniques mis en œuvre pour assurer la fourniture en ligne du service de manière continue, sécurisée et confidentielle au profit des usagers ;
 - La sous-traitance éventuelle,
 - Les dispositions en matière de qualité du service et notamment une proposition sur les indicateurs et les moyens d'évaluation permettant de contrôler la qualité du service.

- Un mémoire de présentation de la proposition financière du candidat comportant notamment :
 - Un compte prévisionnel détaillé (distinguant les différents coûts) sur 3 ans, en euros constant complété, daté et signé,
 - Un prévisionnel de candidats à la préparation
 - Tous documents que le candidat estime nécessaire à l'appréciation de l'aspect financier de la proposition.

Variante

Si le candidat souhaite présenter une variante, il devra impérativement établir une offre de base qui ne comportera aucune modification du projet de contrat.

La variante est présentée dans une note distincte qui indique les compléments ou les modifications à la solution de base. Chaque proposition fait l'objet d'une justification précise ainsi que d'une représentation de ses implications financières sur le compte d'exploitation prévisionnel et le descriptif des services. La variante devra également comporter des dispositions en matière de qualité du service et notamment une proposition sur les indicateurs et les moyens d'évaluation permettant de contrôler la qualité du service.

Article 8 : Jugement et classement des offres

a. Modalité d'examen des candidatures et offres

Les candidatures et offres déposées conformément aux conditions de formalisme, lieu et date exposées à l'article 7 du présent règlement sont examinées par l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs désignés à l'article 1 a réunis en commission de sélection.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la coordinatrice du réseau du concours commun assistée du service désigné à l'article 1 b du présent règlement. La Commission statue à la majorité de ses membres.

La commission de sélection examine les candidatures et les offres.

b. Sélection des candidatures

En conformité avec l'article 23 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, pour qu'une candidature soit retenue et son offre examinée :

- La candidature doit être complète. Le candidat dont le dossier de candidature ne comporterait pas l'une des pièces ou informations obligatoire conformément aux articles 19, 20 et 21 pourra compléter son dossier dans un délai de 7 jours à compter de la demande du coordonnateur du groupement.

Le candidat qui produit une candidature incomplète, le cas échéant après demande du coordonnateur du groupement, ou contenant de faux renseignements

ou documents n'est pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.

- La candidature doit être recevable. Est irrecevable la candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles 39, 42 et 44 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application de l'article 45 de la même ordonnance.

Par ailleurs, les candidatures qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée ainsi que celles déposées hors délai ne seront pas admises.

c. Critères d'attribution

L'examen et le classement des offres sont réalisés sur la base des critères suivants présentés sans hiérarchisation entre eux :

- Qualité pédagogique des prestations de préparation au concours commun
- Niveau des tarifs sociaux proposés au profit des préparateurs boursiers
- Montant de la participation financière versée par le cocontractant au sept Sciences Po du concours commun

Au terme de cet examen, la commission de sélection peut désigner l'offre attributaire. Si la commission de sélection ne s'estime pas en mesure de procéder au classement des offres, elle peut décider d'engager une phase de négociation dans les conditions prévues ci-dessous.

d. Négociation

Les pouvoirs adjudicateurs constitués en comité de sélection se réserve la possibilité d'engager des négociations avec au maximum les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes désigné au 1a du règlement sur la base des critères définis ci-dessus.

La négociation prend alors la forme de l'audition, par la Commission de sélection, de chacun des soumissionnaires et d'une discussion sur contenu de leur offre. L'audition et la discussion durent, ensemble, une heure pour chacun des soumissionnaires admis à la négociation. Au terme de cette audition, il est demandé aux soumissionnaires admis à la négociation de présenter une offre définitive dans un délai déterminé. La Commission de sélection examine les offres définitives et désigne le lauréat.

Les entreprises dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue en sont informées.

Article 9 : Attribution du contrat

Le contrat est conclu avec l'auteur de l'offre retenue par la commission de sélection, après délibération des Conseils d'administration des sept Sciences Po du concours commun autorisant leur directeur à signer ledit contrat. Le nouveau contrat entre en vigueur entre le titulaire et chacun des sept Sciences Po du concours commun **le 1^{er} juin 2018**.

Un avis d'attribution est publié au BOAMP, dans le journal d'annonce légale où l'avis a été publié, sur le profil d'acheteur du coordonnateur du groupement, ainsi que sur le site Internet des sept Sciences Po concernés.

Article 10 : Information sur les procédures de recours

La procédure de passation et d'attribution du contrat peut faire l'objet de recours juridictionnels devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03).

Il peut s'agir d'un recours en référé précontractuel (articles L.551-1 et suivants du Code de Justice administrative) ou, après la signature du contrat, d'un recours en référé contractuel (articles L.551-13 et suivants du Code de Justice administrative) ou d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité adaptée.